



Charte des salles machines

Préambule

Cette charte a pour objet de rappeler les règles mises en place dans l'enceinte des salles machines afin de faciliter l'accès et l'utilisation des ressources du campus à tous les étudiants. Tout non-respect d'une des règles ci-dessous est passible de sanctions. Le CRI (Centre des ressources informatiques), les assistants (ACU, YAKA, ASM, ACDC) et le Bocal ainsi que tout membre du personnel administratif ou pédagogique ont pour mission d'en assurer l'application. Ils sont habilités à exclure de la salle n'importe quel individu qui ne s'y conformerait pas et d'engager les sanctions administratives prévues.

Pour tout problème lié à l'utilisation des ressources informatiques, veuillez consulter <https://doc.cri.epita.fr>.

Les salles machines font l'objet d'une surveillance vidéo.

Règlement

1. L'utilisation des ressources informatiques de l'école implique le **respect des lois en vigueur**, notamment en matière de piratage et de téléchargement. Tout contrevenant serait passible de sanctions au sein de l'école. Il serait également signalé aux autorités compétentes.
2. L'**accès aux ressources informatiques** du campus est interdit à toute personne dont les accès personnels ont été **révoqués** (close-compte Bocal ou CRI).
3. La présence de **boisson** ou **nourriture** est strictement interdite en salle machine. Seules les bouteilles d'eau fermées sont tolérées. Toute infraction à cette règle entraînera **systématiquement** une sanction administrative.
4. Il est interdit de **démonter, débrancher** ou **dégrader** du matériel appartenant à l'école.
5. Il est interdit de se connecter sur le **réseau filaire**.
6. Il est interdit de se **balancer sur sa chaise**, principale cause de blessure en salle machine.
7. Il est interdit de **s'asseoir** ou de **s'appuyer** sur les **tables**.
8. Les étudiants souhaitant **travailler** sont prioritaires sur les étudiants ayant une **activité non-pédagogique**. Tout étudiant troublant le travail d'un autre encourt l'exclusion de la salle.
9. Les étudiants travaillant sur **machines** sont prioritaires aux étudiants travaillant sur **laptop** dans les salles machines.

10. Sauf **accord administratif signé** (i.e. fiche event visée par le CRI), il est interdit de donner accès aux salles machines ou aux ressources informatiques à toute personne **étrangère à l'établissement**.
11. Il est interdit de s'installer dans une **salle réservée** sans l'**accord de l'enseignant** ou des assistants ayant réservé la salle. Il est obligatoire de quitter une salle réservée dès qu'un enseignant ou un assistant le demande.
12. Il est interdit de **modifier la configuration du matériel** (paramétrage du BIOS, mise à jour de firmware, etc.)
13. Tout étudiant n'ayant pas une **hygiène personnelle** suffisante pourra se faire exclure de la salle machine sans avertissement.

Nom :

Prénom :

L'étudiant ci-dessus a pris connaissance des règles ci-dessus et s'engage à les respecter.

Signature de l'étudiant